

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

Le **DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX NEUF HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCATION : 04 juillet 2024

DATE D'AFFICHAGE : 11 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 38

Absents ➤ 9

Excusés ➤ 21 dont 7 pouvoirs

Titulaires présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BALLUAIS	Daniel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARBEDETTE	Gérard
FOUGERES AGGLO	Madame	BATTAIS	Andrée
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERTHELOT	Hugues
FOUGERES AGGLO	Madame	BOUCHER	Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BOUDET	Serge
FOUGERES AGGLO	Madame	BRILLARD	Nathalie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BUFFET	Jean-François
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCHATELET	Catherine
FOUGERES AGGLO	Monsieur	FROC	Dominique
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GARDAN	Gérard
FOUGERES AGGLO	Madame	JOURDAN	Marie-Thérèse
FOUGERES AGGLO	Madame	LEDUC	Joëlle
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	Isabelle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MOUTEL	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PRIGENT	Joël
FOUGERES AGGLO	Monsieur	RIBEIRO	Manuel
FOUGERES AGGLO	Madame	ROCHELLE	Annick
FOUGERES AGGLO	Monsieur	SADOT	Jackie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	VEZIE	François
CMB	Monsieur	AVRIL	Henri
CMB	Monsieur	HALAIS	Louis
CMB	Monsieur	HERVE	Pascal
CMB	Monsieur	ISAMBARD	Albert
CMB	Madame	MONTEBAULT	Mélanie
CMB	Monsieur	STAINES	Christopher
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	BARBETTE	Olivier
LIFFRE-CORMIER	Madame	MACOURS	Pascale
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SERRA	Gérard
VAL D'ILLE D'AUBIGNE	Monsieur	LECONTE	Yannick

Suppléants présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	DONNINI	Philippe	en remplacement de	Monsieur	CHAUVIN Louis-Pierre
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCLOS	Guylène	en remplacement de	Monsieur	COUASNON Hubert
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUERIN	Dominique	en remplacement de	Monsieur	MARTIN Benoît
FOUGERES AGGLO	Monsieur	HARDY	Nicolas	en remplacement de	Madame	HUART Karine
FOUGERES AGGLO	Madame	LEFEUVRE	Diana	en remplacement de	Monsieur	BESSON Éric
FOUGERES AGGLO	Madame	ORY	Alexandra	en remplacement de	Madame	BACQUET Sophie
FOUGERES AGGLO	Madame	SUPIOT	Martine	en remplacement de	Monsieur	ETIENNOUL Sébastien
CMB	Monsieur	GORE	Laurent	en remplacement de	Monsieur	HOUDUS Emmanuel

Excusés ayant donné pouvoir :

FOUGERES AGGLO	Madame	CARRE	Maria	a donné pouvoir à	Catherine DUCHATELET
FOUGERES AGGLO	Monsieur	COSTENTIN	Joseph	a donné pouvoir à	Isabelle LEE
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUILLARD	Hervé	a donné pouvoir à	Daniel BALLUAIS
FOUGERES AGGLO	Monsieur	LEBOUVIER	David	a donné pouvoir à	Joël PRIGENT
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MAHE	Pascal	a donné pouvoir à	Joëlle LEDUC
CMB	Madame	PRUNIER	Dominique	a donné pouvoir à	Christopher STAINES
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	LE ROUX	Yves	a donné pouvoir à	Pascale MACOURS

Excusés :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERHAULT	Pierre
FOUGERES AGGLO	Madame	CHATELET	Marie-Laure
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GENEVÉE	Lionel
FOUGERES AGGLO	Madame	HUBEAU	Maryvonne
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PAUTREL	Louis
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PHILIPOT	André
CMB	Monsieur	CARIOU	Yann
CMB	Madame	GOBE	Gislaine
CMB	Monsieur	HAMARD	Claude
CMB	Monsieur	HELBERT	Daniel
CMB	Monsieur	JOBERT	Franck
CMB	Monsieur	PRIOUL	Dominique
CMB	Monsieur	RETORE	David
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SALAUN	Ronan

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEMBault

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur des services techniques

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024
- 3) Marché public : Acquisition d'un camion grue
- 4) Marché public : Acquisition d'un véhicule de collecte
- 5) Finances : Décision Modificative n°1
- 6) Déchèterie de Saint-Aubin du Cormier : hausse de l'enveloppe travaux, avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre
- 7) SDE 35 : Participation à une opération d'autoconsommation collective
- 8) Validation de la démarche de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 9) Ressources Humaines : Création de postes non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour les agents du « pool de remplacement »
- 10) Décisions du Président et du Bureau
- 11) Points divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Mélanie MONTEMBault secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024
--

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le compte rendu du comité syndical du 29 mai 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le document de présentation du Comité Syndical du 10 juillet 2024 est joint en annexe de ce procès-verbal.

Délibération du Comité
N°2024-31

MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN CAMION GRUE

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des finances, expose qu'il convient d'acquérir un nouveau camion grue, compte-tenu de la vétusté de l'actuel et du développement des bornes en apport volontaire.

Le camion grue existant est mis en service depuis octobre 2016 et est affecté partiellement en 2 postes quotidien (> 370 000 kms).

340 000 € sont prévus au BP 2024.

La consultation européenne pour cette acquisition a été lancée le 21/05/2024. La date de réception des offres était fixée au 26/06/2024 à 12h.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés. Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- LOT 1 : Fourniture d'un véhicule porteur de 32 tonnes de PTAC 8/2/6 en tridem
- LOT 2 : Fourniture d'un caisson basculant et grue à bras articulés

POUR LE LOT 1 : Fourniture d'un véhicule porteur de 32 tonnes de PTAC 8/2/6 en tridem

Les critères suivants seront pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	70%
Charge utile :	9%
Maniabilité/Encombrement :	9%
Habitabilité / Sécurité :	6%
Consommation et pollution :	6%
CONDITIONS DU SAV, dont :	21%
<i>Délais et plages garantis d'intervention :</i>	<i>6%</i>
<i>Délais garantis de réception des pièces détachées :</i>	<i>10%</i>
<i>Organisation du S.A.V. :</i>	<i>5%</i>
CONDITIONS DE GARANTIE	9%
DELAIS DE LIVRAISON	10%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	30%
Coût des équipements :	30%

POUR LE LOT 2 : Fourniture d'un caisson basculant et grue à bras articulés

Les critères suivants seront pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	70%
Sécurité :	6%
Performances:	16%
Ergonomie / Prise en main / Poste de travail :	8%
CONDITIONS DU SAV, dont :	21%
Délais et plages garantis d'intervention :	6%
Délais garantis de réception des pièces détachées :	10%
Organisation du S.A.V. :	5%
CONDITIONS DE GARANTIE	9%
DELAIS DE LIVRAISON	10%

VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	30%
Coût des équipements :	30%

13 dossiers ont été retirés et 7 offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juillet 2024 pour analyser cette offre.

Les candidatures retenues sont :

N° d'ordre d'arrivée	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
VOLVO TRUCKS FRANCE	X		
GARAGE AUBREE	X		
GARNIER	X		
CARROSSERIE PRIOULT	X		
KERTRUCKS		X	Absence de dossier de candidature
CARROSSERIE TOLERIE INDUSTRIELLE		X	Absence de dossier de candidature

Offres lot 1 : Fourniture d'un véhicule porteur de 32 tonnes

Lot 1			
CRITERES RETENUS	Pondération	VOLVO	AUBREE
VALEUR TECHNIQUE	70%	1.45	2.22
VALEUR FINANCIERE : Cout global	30%	1.32	1.50
Note finale /5	170%	2.77	3.72

Après avoir procédé à un examen comparatif des offres puis établi un classement, elle propose de retenir pour le lot n°1 l'entreprise AUBRÉE pour 126 300 € HT.

Offres lot 2 : Fourniture d'un caisson basculant et grue à bras articulés

GARNIER GRUE LIV L190K96	PRIOULT GRUE HMF 2530L2 RCS
Ne précise pas les dispositifs de fonctionnement et de stabilité de la grue et des béquilles stabilisatrices	Ne répond pas avec son caisson à porte arrière automatique à vantaux aux besoins du SMICTOM
Ne répond pas en totalité aux performances demandées, avec sa grue LIV (2 tonnes de charge à 9 mètres de portée)	Ne présente pas d'acte d'engagement pour sa solution de base
Ne précise pas ses délais de fabrication et de livraison	N'apporte pas d'informations relatives aux conditions de SAV et de garantie du matériel

Concernant le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux ce marché, les entreprises n'ont pas répondu aux caractéristiques demandées par le SMICTOM du Pays de Fougères. Sur la base des constats dressés par le service technique, la commission d'Appel d'Offres a décidé :

- de considérer les 3 offres irrégulières (article 2152-2 du CCP), car ne répondant pas en totalité aux besoins du SMICTOM. Ces offres sont susceptibles d'engendrer des difficultés d'exploitation de l'équipement commandé ;
- de déclarer le lot n°2 infructueux ;
- d'avoir recours à l'article R2124-3 n°6, ci-dessous, du Code de la commande publique, afin de relancer, sans publicité, une procédure négociée avec les 2 candidats ayant remis une offre irrégulière.

Suite à l'interrogation de Mme BOUCHER sur la sensibilisation des agents à l'écoconduite compte tenu du coût des véhicules, Monsieur le Président confirme que le plan de formation de l'année 2024 intègre l'apprentissage des bonnes méthodes de conduite. De plus, les agents de collectes ont été réunis à deux reprises pour le rappeler notamment les règles de sécurité et pour les sensibiliser. Aussi, il est envisagé d'organiser une demi-journée de sensibilisation du personnel à la sécurité et au port des Equipements de Protection Individuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** le Président et/ou l'un des Vice-présidents à signer le marché à intervenir ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024, au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'article 21828 « Acquisition de matériel de transport ».

Monsieur Yannick LECONTE se retire de la séance.

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 37

Absents ➤ 9

Excusés ➤ 22 dont 7 pouvoirs

Délibération du Comité**N°2024-32****MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE****M. Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des finances, expose :**

La durée d'amortissement des véhicules de collecte est actuellement de 10 ans. Dans le cadre du remplacement de 1 camion benne de collecte, âgé de 12 ans, le SMICTOM du Pays de Fougères a sollicité l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture d'un nouveau camion benne.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet de s'affranchir des délais et frais de publicité et de la procédure de consultation, puisque celle-ci a déjà été effectuée.

Le camion benne, qui sera livré dans le courant de l'année 2025 (70 semaines de délai), présentera des caractéristiques similaires au parc de camions bennes actuels, à savoir :

- 1 châssis cabine de marque Mercedes, type Econic. Le PTAC est de 19 tonnes ;
- 1 caisson compacteur de marque TERBERG MATEC, type Olympus équipés d'un relève conteneur à double chaise. Le volume utile de chaque benne est de 16 m³ environ.

La proposition effectuée par l'UGAP le 13 juin 2024 est de 320 885.48 € TTC.

270 000 € TTC sont prévus au BP 2024.

De plus, Monsieur le Président indique que l'augmentation s'explique aussi par les nouvelles technologies nécessaires, notamment en matière de sécurité.

Après précisions demandées à UGAP, il s'avère que les prix du marché ont fortement augmenté, quasiment 27 % en deux ans. Cette tendance se confirme après échanges effectués avec d'autres syndicats.

Cette forte augmentation est liée à :

- l'inflation et les renouvellements de marché entre UGAP et les entreprises attributaires
- la mise en œuvre à partir du 7 juillet 2024 d'une législation européenne GSR II sur la sécurité routière augmentant les éléments de sécurité électronique dans les véhicules (caméras, radars et autre équipements)

Suite à la question de Monsieur DONNINI, il est confirmé qu'il s'agit d'un prix ferme et définitif et qui n'évoluera pas entre la commande et la livraison.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'acquisition d'un camion benne proposé par UGAP pour un montant de 320 885,48 € TTC ;
- **AUTORISER** le Président et/ou l'un des Vice-présidents à signer tout document nécessaire à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024, au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'article 21828 « Acquisition de matériel de transport ».

Délibération du Comité

N°2024-33

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des finances expose :

En raison de la demande d'avance de l'entreprise STPO, titulaire du lot n°1 voirie et réseaux divers dans le cadre du marché des travaux de l'aire de stockage, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Ces écritures d'ordre n'étaient pas prévues au BP 2024.

Il précise que ces opérations n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement, elles sont nécessaires pour les opérations de remboursement d'avances.

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement	
Dépenses	
2313/041 - Constructions en cours	+ 9 276.61 €
Recettes	
238/041 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 9 276.61 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les termes de la décision modification n°1 ;
- **ENTÉRINER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Délibération du Comité

N°2024-34

DECHETERIE DE SAINT AUBIN DU CORMIER : VALIDATION DE LA PHASE PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la collecte et des déchèteries, expose :

Par délibération n°2024-05 du 21 février 2024, le plan de financement de la construction de la déchèterie de Saint Aubin du Cormier a été adopté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	101 200 €	Subventions	
Etudes (coordonnateur SPS; contrôleur technique; étude géotechnique)	20 000 €	REGION - Travaux	300 000 €
Travaux	1 700 000 €	ETAT - Soutien DSIL	800 000 €
		Autofinancement	721 200 €
Total dépenses	1 821 200 €	Total recettes	1 821 200 €

Il précise que l'estimation de l'enveloppe travaux a été réalisée suite à la réalisation de l'esquisse. Cette estimation a été revue à la hausse après la réalisation de l'avant-projet définitif et les études de projet (PRO).

Il explique l'augmentation des coûts par les éléments suivants :

- Le bassin d'infiltration n'était pas prévu initialement dans le projet. Cette obligation est imposée par Liffré Cormier Communauté dans le cahier des charges de la ZAC ;
- Le choix de s'orienter sur un nombre de bennes conséquent (13 bennes) ;
- La création d'un auvent devant les bureaux pour les animations en déchèteries ;
- La réalisation d'un sol béton sous les bennes en bas de quai ;
- Le local de réemploi conséquent (100 m²) ;
- Le renforcement de la végétation et de l'aménagement paysager.

Monsieur BARBETTE détaille l'enveloppe des travaux qui est portée à 1 855 000 €.

Le SMICTOM a demandé à l'architecte de grossir l'allotissement pour permettre aux entreprises locales de répondre. 9 lots sont déterminés.

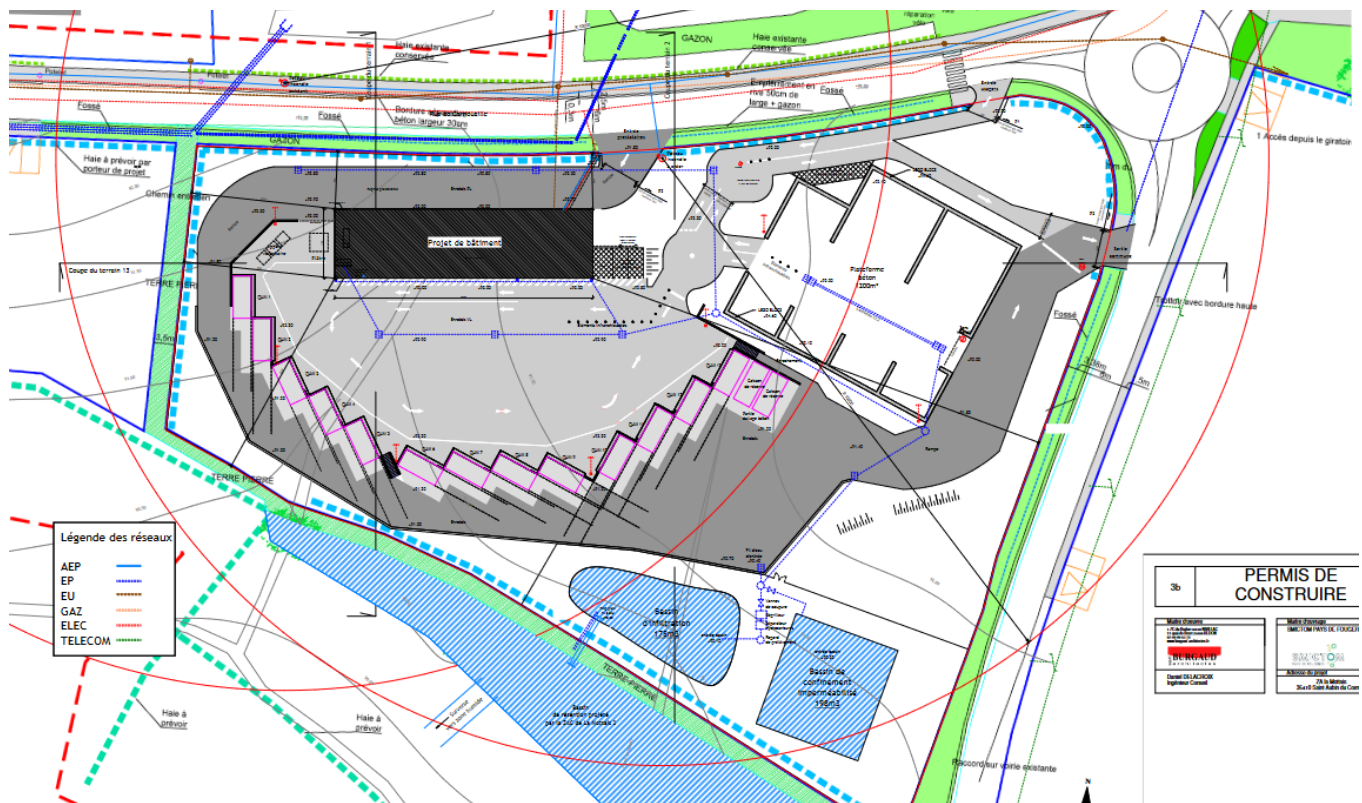
Les travaux sont répartis comme suit :

- Les VRD : 770 000 €
- La maçonnerie extérieure et les bâtiments : 980 000 €
- L'électricité, l'éclairage extérieur et le contrôle d'accès : 65 000 €
- La signalétique de la déchèterie : 40 000 €

Monsieur BARBETTE informe sur les étapes du calendrier :

- **Mi-juin 2024** : Dépôt du Permis de Construire et du dossier Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement;
- **Septembre 2024** : Finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (cahier des charges);
- **Octobre 2024** : Marché de travaux mise en ligne;
- **Novembre 2024** : Analyse des offres;
- **Décembre 2024** : Notification des marches;
- **Février – novembre 2025** : Durée des travaux;
- **Décembre 2025 – Janvier 2026**: Réception de l'ouvrage et ouverture de la nouvelle déchèterie.

Il présente le plan du projet de la déchèterie :



Monsieur BARBETTE ajoute qu'il est compliqué d'utiliser des matériaux de réemploi dans le cadre de ce marché. Parmi les matériaux de réemploi utilisables, seules les menuiseries intérieures et éventuellement des toilettes ou lavabos semblent être autorisés par le bureau de contrôle.

Il informe que le marché est ouvert à l'insertion pour les entreprises qui souhaitent recourir à ce système.

Mme MACOURS s'interroge sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur BARBETTE explique que l'autoconsommation n'a pas de sens vu la faible quantité d'électricité consommée par une déchèterie. De plus, le projet comporte peu de toiture. Aussi, la déchèterie étant une installation classée, l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas autorisée au-dessus des locaux de produits dangereux et inflammables et à proximité de zones de stockage de déchets. Pour cette raison, l'installation de panneaux photovoltaïques a été refusé sur la toiture du nouveau centre de transfert et

de valorisation matières réalisé par SRT'ec à Javené Monsieur le Président évoque aussi la difficulté à trouver des agences pour assurer les déchèteries, spécifiquement en cas d'installation de panneaux solaires.

Madame LEFEUVRE est surprise qu'il soit nécessaire de réaliser un bassin d'infiltrations pour gérer les eaux pluviales du site. M. Barbette répond qu'il s'agit d'une obligation imposée par le règlement de la zone d'activité. .

Mme JOURDAN demande si toutes les subventions sont confirmées. Il s'agit toujours d'estimation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les éléments de la phase PROJET de la déchèterie de Saint Aubin du Cormier ;
- **VALIDER** une révision de l'enveloppe travaux à hauteur de 1 855 000 € HT ;
- **MODIFIER** le plan de financement en conséquence comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	118 197.09 €	Subventions	
Etudes (coordonnateur SPS; contrôleur technique; étude géotechnique)	20 000.00 €	REGION - Travaux	300 000.00 €
Travaux	1 855 000.00 €	ETAT - Soutien DSIL	800 000.00 €
		Autofinancement	893 197.09 €
Total dépenses	1 993 197.09 €	Total recettes	1 993 197.09 €

Délibération du Comité

N°2024-35

DECHETERIE DE SAINT AUBIN DU CORMIER : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président présente les différents éléments de l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle déchèterie de Saint Aubin du Cormier.

Il rappelle que, par délibération n°2023-50 du 6 décembre 2023, le cabinet BURGAUD ARCHITECTES a été retenu pour le montant de 94 153.80 € HT.

Hors missions complémentaires (Dossier Permis de construire pour 4 236.92 € HT & Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour 4 236.92 € HT), la rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 85 679.96 € HT.

Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant de l'enveloppe financière estimative des travaux était de 1 448 520 € HT.

En définitive, sur la base du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les missions normalisées de conception et de suivi de chantier, le pourcentage de rémunération s'établissait à 5,915 % de l'enveloppe travaux.

Considérant que le chiffrage de l'enveloppe travaux du projet était établi à 1 855 000 € HT par le groupement de maîtrise d'œuvre lors de la phase projet;

Considérant l'article 3.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait global de rémunération ;

Considérant que, lorsque le coût proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière hors options affectée aux travaux (seuil de tolérance de 5% précisé à l'article 13 du CCAG Moe pour les constructions neuves), un avenant fixe le forfait définitif de rémunération des missions normalisées de conception et de suivi de chantier ;

En conséquence, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire.

Le montant de l'avenant serait calculé comme suit :

1 855 000 € * 5.915 % = 109 723.25 € HT

Soit un avenant en plus-value à prévoir de 24 043.29 € HT

Pour calculer la rémunération définitive de la MOE, il faut ajouter les missions complémentaires :

109 723.25 € HT + 4 236.92 € HT x 2 = 118 197.09 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** par avenant n°1 la rémunération définitive de la prestation de la maîtrise d'œuvre à 118 197.09 € HT

Délibération du Comité

N°2024-36

SDE 35 : PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86(V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A ;
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023 :

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV ;
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, le SMICTOM du Pays de Fougères est adhérent au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération n°2019/02 du 09/01/2019.

Le SMICTOM du Pays de Fougères constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite au Syndicat de définir des zones d'accélération ;
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique ;
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation ;
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

Le SMICTOM du Pays de Fougères veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Monsieur le Président expose :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, le SMICTOM du Pays de Fougères souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Mme LEFEUVRE explique que le SDE a mis en place une association qui a pour objet le développement de l'autoconsommation collective et que ce projet est vertueux car il devrait permettre aux collectivités d'être approvisionnées en partie par de l'énergie produite localement.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère le SMICTOM du Pays de Fougères, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments du SMICTOM inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique du SMICTOM en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer le SMICTOM du Pays de Fougères à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, le SMICTOM du Pays de Fougères recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera le SMICTOM au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour le SMICTOM, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **AUTORISER** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre le SMICTOM du Pays de Fougères et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER M. SERGE BOUDET, PRÉSIDENT DU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES**, comme interlocuteur du SMICTOM dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Délibération du Comité

N°2024-37

<p style="text-align: center;">PREVENTION : DEMARCHE DE REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) : VALIDATION DE LA DEMARCHE ET DE LA METHODOLOGIE</p>

Mme Mélanie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la prévention, expose :

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le programme d'une durée de 6 ans s'inscrit dans le respect de ces principes ainsi que des orientations proposées dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il doit concourir à atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés (flux ordures ménagères, déchets recyclables et déchets de déchèterie). Le PLPDMA actuel a été validé en Comité Syndical le 19 juin 2019. Il convient donc de faire l'évaluation du programme actuel et de le réviser pour en proposer un nouveau.

Le PLPDMA actuel se décline autour de 7 axes :

- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Utiliser des instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets ;
- Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets.

Il est proposé d'organiser la révision du PLPDMA suivant la méthodologie suivante :

- Constitution des différentes instances de pilotage : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), Comité de pilotage (COFIL) ;
- Méthodologie : création de groupes de travail au sein de la CCES, concertation publique ;
- Validation du calendrier et des prochaines échéances.

Elle présente les instances de pilotage :

- **Le COFIL** est composé de membres de la commission prévention et de délégués volontaires :

Mélanie MONTEBAULT – Com prév	Henri RAULT – Com prév
Serge BOUDET – Com prév	Marie-Claire BOUCHER – Com prév
Benjamin BOULANGER – Com prév	Manuel RIBEIRO – Délégué volontaire
Marie-Laure CHATELET – Com prév	Daniel BALLUAIS – Délégué volontaire
Isabelle LEE – Com prév	Gérard BARBEDETTE – Délégué volontaire
Pascal MAHE – Com prév	Jean-François BUFFET – Délégué volontaire
Ronan SALAUN – Com prév	

Il est acté l'ouverture du COFIL de septembre à l'ensemble des délégués du comité syndical pour la présentation des fiches actions du prochain PLPDMA.

- **La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi)** est constituée de la manière suivante :

Elus	Partenaires institutionnels/ collectivités	Associations	Acteurs du secteur social	Chambres consulaires
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du bureau • Membres de la commission Prévention/COFIL • Vice-Président(e)s des cc • Délégués SMICTOM LCC et VIA 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME • Région Bretagne • CRESS Bretagne • Services environnement des cc 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires du SMICTOM • Pôle ESS • UFC que Choisir 	<ul style="list-style-type: none"> • Centres sociaux • Bailleurs sociaux • CDAS • APEZA 	<ul style="list-style-type: none"> • CMA • CCI
26	7	16	9	2

Mme MONTEBAULT détaille la méthodologie :

- **La création de groupes de travail :**

Lors de la première CCES, deux groupes de travail ont été créés pour travailler chacun sur des thématiques spécifiques :

- Groupe 1: Eco-exemplarité / réemploi / consommation responsable
- Groupe 2: Gaspillage alimentaire / biodéchets (déchets de cuisine-végétaux)

- **La concertation publique:**

Une enquête a été diffusée auprès des habitants du territoire pour avoir un retour sur la sensibilité et les attentes des usagers vis-à-vis de la prévention et réduction des déchets (communication : Valoriz, réseaux sociaux, événements, communes et structures du territoire).

Elle présente le calendrier défini et les prochaines échéances :

- **COFIL du 04/09** : présentation aux élus des fiches actions du prochain PLPDMA
- **Comité syndical du 02/10** : validation de l'ensemble du projet de PLPDMA
- **Consultation publique** : diffusion du projet de PLPDMA auprès des usagers pour avis (minimum 1 mois)
- **CCES 2** : présentation du projet de PLPDMA à la CCES pour avis

- **COFIL du 13/11** : Analyse et bilan des avis émis durant la période de consultation publique/CCES 2
- **Comité syndical du 18/12** : délibération pour adoption du projet définitif de PLPDMA

Madame BOUCHER interpelle l'assistance sur l'intérêt du réemploi dans les nouveaux projets dans la poursuite du programme Territoire Econome en Ressources. Il faut faire évoluer les marchés dans ce sens, les architectes y sont de plus en plus sensibles. Monsieur le Président souligne que les contraintes imposées par les bureaux de contrôle ne facilitent pas la tâche des collectivités dans ce domaine et que ceci se vérifie pour le projet de déchèterie de St Aubin.

Madame Boucher insiste sur la nécessité de continuer d'essayer en précisant que les collectivités, en tant que commanditaires des ouvrages, peuvent participer à changer les pratiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ACTER** la décision du SMICTOM d'engager un processus de révision du PLPDMA ;
- **VALIDER** le cadre méthodologique retenu pour engager cette démarche de révision.

Délibération du Comité

N°2024-38

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES AGENTS DU « POOL REMPLACEMENT »

Monsieur le Président expose :

12 agents sont actuellement recrutés sur des emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique. Ils assurent un renfort et les remplacements au service technique (collecte déchèterie et maintenance) à temps non complet. Il s'agit du Pool de remplacement.

Les besoins sont devenus quasiment perpétuels. Afin de régulariser la situation pour que ces agents soient couverts par un contrat pendant leur période de travail, il est proposé de créer des postes non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de septembre à juin.

Toutes les heures réalisées au-delà du temps non complet seront rémunérées en heures complémentaires.

En juillet et août, l'agent serait embauché dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité.

Le but est de rendre moins précaire la situation de ces agents remplaçants. C'est aussi pour faciliter la gestion des contrats et des paies.

Il n'y a pas de changement en termes budgétaires et d'organisation.

Monsieur le Président souligne que ça permettra une meilleure reconnaissance sociale de ces agents remplaçants.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2024-20 du 27 mars 2024 ;

Vu les délibérations n° 2016-39, 2017-37 et 2021-44 relatives à la mise en place du régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels du SMICTOM ;

Considérant la nécessité de créer 15 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services collecte, déchèterie et maintenance ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité concerné et être titulaire des permis nécessaires à son emploi. A défaut d'expérience professionnelle, une formation en interne sera mise en place.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 432.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire relatif à l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise mensuel instauré par les délibérations n° 2016-39, 2017-37 et 2021-44 est applicable. Le complément indemnitaire annuel instauré par cette même délibération n'est pas applicable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition du Président ;
- **CRÉER** 15 postes non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de septembre à juin, nécessaires pour assurer les remplacements ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 charges de personnel ;
- **DÉTERMINER** que ce nouveau dispositif est applicable à compter du 01/09/2024.

Dernière décision du Président et du Bureau

- Décisions du Bureau

Décision 2024-06 du 27 juin 2024 d'acquisition d'un fourgon rallongé qui servira à la livraison de bacs pour un montant de 35 600 € HT.

Marque : Volkswagen utilitaires
Modèle : Crafter Van
Version - Finition : Crafter Van 35 L3H3 2.0 TDI 140 CH - BUSINESS
Nombre de portes : 4
Carrosserie : Fourgon
Transmission : Boîte manuelle
Energie : Diesel
Ch DIN - CV - CO2 : 140 - 7 - 0 (NEDC)
Couleur - Garniture : B4B4 - Blanc Candy - AS - Noir titane palladium

Cet investissement est justifié par les éléments suivants :

- La location d'un fourgon coûte au SMICTOM 1 000 € TTC/mois. Entre septembre 2023 et juin 2024, le coût est déjà de 10 000 € TTC. La location, maintenue entre juillet et décembre 2024, va s'élever à 6 000 € TTC ;
- Un fourgon est nécessaire pour le service livraison pour les prochaines années.

La séance est levée à 20h40.

Le Président,
Serge BOUDET

La Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEMBault